



**Feuillet n° : 0414**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**SEANCE DU 06 JUIN 2019**  
**N° DEL20190101**

L'an deux mille dix-neuf, le six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-neuf mai deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.  
Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.  
M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.  
M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.  
Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

**Absents** : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Audrey AZAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et L 153-47 et R153-48 et R153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal du 25 Avril 2014 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2015 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 14 Décembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

**Feuillet n° : 0415**

VU l'arrêté municipal n°ARR20190018- du 24 Janvier 2019 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU,

VU les courriers de notification aux personnes publiques associées (PPA) en date du 15 Mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mai 2019.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune d'améliorer le nombre de logements locatifs sociaux sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, à présent, définir les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme afin que ce dernier puisse émettre ses observations,

Monsieur LUPIAC rappelle à l'assemblée délibérante que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 13/01/2006, qu'il a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification approuvée le 25/04/2014 afin de faire évoluer le règlement écrit et graphique et d'une 2<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 11/12/2015 pour apporter plusieurs modifications au règlement écrit.

Monsieur LUPIAC expose aux élus les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La zone UEf du PLU applicable, zone dédiée aux activités spécialisées du transport ferroviaire, a été en partie dépolluée,
- La parcelle AC 332 (partie de l'ancienne AC 315,) mesurant 2 650 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune est classée en zone UEf et a fait l'objet d'une opération de dépollution,
- Un projet de constructions de logements sociaux se trouve en partie sur la parcelle AC 332, ainsi une partie du terrain d'assiette du projet se situe en zone UEf du PLU applicable, non compatible avec la construction de logements,
- Pour mener à bien ce projet, la parcelle concernée doit être classée au même titre que les autres parcelles accueillant le projet en zone U3b1 qui correspond au secteur à vocation résidentielle situé à proximité de la gare.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 15/05/2019 aux personnes publiques associées et les avis et observations réceptionnés. Il faut aujourd'hui organiser la mise à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise en disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante de,

- DECIDER de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté aux personnes publiques associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie pour une durée d'un mois du 17 Juillet au 16 Août 2019 inclus,

**Feuillet n° : 0416**

- DIRE que les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public,
- DIRE qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- DIRE qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition,
- DIRE que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr),
- DIRE que les observations pourront également être formulées à l'adresse [accueil-mairie@mairie-luchon.fr](mailto:accueil-mairie@mairie-luchon.fr),
- DIRE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à monsieur le sous-préfet de Saint Gaudens.
- DONNER autorisation à monsieur le Maire pour signer tout document concernant la procédure de modification simplifiée du PLU en cours,
- DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget communal,
- DIRE que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté aux personnes publiques associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie pour une durée d'un mois du 17 Juillet au 16 Août 2019 inclus,
- DIT que les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public,
- DIT qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- DIT qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition,
- DIT que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse [www.mairie-luchon.fr](http://www.mairie-luchon.fr),
- DIT que les observations pourront également être formulées à l'adresse [accueil-mairie@mairie-luchon.fr](mailto:accueil-mairie@mairie-luchon.fr),
- DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à monsieur le sous-préfet de Saint Gaudens.
- DONNE autorisation à monsieur le Maire pour signer tout document concernant la procédure de modification simplifiée du PLU en cours,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget communal,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Louis FERRE.

Affiché le : 13/06/2019.